



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 55/2022
DU 28 JUIN 2022**

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'EXPOSITION "OCÉANS ET MERS PLASTIFIÉS"

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu la délibération n° 20/2022 du conseil communautaire du 28 mars 2022 portant engagement de Laval Agglomération pour l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des déchets (PLPDMA) pour la période 2021-2031,

Vu l'arrêté n° 27 / 2021 en date du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Considérant que la politique ambitieuse menée par Laval Agglomération en matière de prévention des déchets et d'économie circulaire, inscrite dans le schéma directeur de gestion et de prévention des déchets 2021-2026,

Considérant la volonté de Laval Agglomération de poursuivre et d'amplifier ses actions en faveur de la réduction des déchets,

Considérant l'importance des actions de sensibilisation dans la prise de conscience des habitants et leur implication dans les actions de réduction des déchets,

Que l'exposition "mers et océans plastifiés" est un moyen innovant de sensibiliser tous les publics aux enjeux de "moins et mieux consommer",

Considérant le projet de convention joint en annexe,

DÉCIDE

Article 1er

La convention de mise à disposition de l'exposition "mers et océans plastifiés" avec l'association "expédition MED" est approuvée.

Article 2

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 4

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services,

Fabrice Martinez